

LES DÉMARCHES ET LES OBLIGATIONS



► Les démarches

- Le candidat (ou sa famille) prend contact avec le Centre d'Aide à la Décision au :
 - 05.49.62.24.94
 - 05.49.62.87.29
 afin de se préinscrire avec ou sans employeur.

Le candidat doit rechercher une entreprise et peut bénéficier du soutien du CAD et des développeurs de l'apprentissage.

- L'entreprise demande au Service Apprentissage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de lui faire parvenir un projet de contrat afin d'établir le contrat d'apprentissage.

Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
Service Apprentissage
19 rue Salvador Allende - BP 409 – 86010 POITIERS CEDEX
Tél. : 05.49.88.46.51 ou 05.49.88.47.79 ou 05.49.62.67.16

- Après réception du contrat d'apprentissage, le Campus des Métiers transmet au jeune un dossier d'inscription incluant le planning de formation, un double est adressé également à l'employeur.

► Pass' Métiers

- Un stage pour découvrir l'entreprise.

Conditions :

- Etre inscrit dans un établissement scolaire
- Réaliser son stage (1 à 5 jours) pendant les vacances scolaires.

- L'entreprise d'accueil contacte le service apprentissage de la CMA pour obtenir les conventions.

*Votre correspondante : Cindy Delaitre : 05 49 88 13 01
c.delaitre@cm-86.fr*

► Les obligations d'un(e) apprenti(e)

- Effectuer le travail qui lui est confié.
Ce travail doit être en relation directe avec la profession prévue au contrat.
- Respecter les conditions de travail et le règlement intérieur de l'entreprise.
- Exécuter les travaux qui font partie de la formation pratique donnée par l'entreprise en coordination avec le Campus des Métiers.
- Suivre avec assiduité la formation et les activités pédagogiques du Campus des Métiers.
- Se présenter aux évaluations ponctuelles ou en C.C.F. (contrôle en cours de formation)

CONTACTS

05 49 62 24 90
infogen@cfametiers86.fr
www.cm-86.fr



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne